

Jeux d'argent

Les commentateurs l'assurent, tous les indices le confirment: l'année boursière 1985 a été excellente. Sur toutes les grandes places, les cours ont connu des hausses exceptionnelles, et prolongées. En Suisse, la corbeille a littéralement explosé: les cours ont monté de plus de cinquante pour-cent, les transactions ont atteint 430 milliards de francs (+40%), la capitalisation boursière des actions suisses a passé en douze mois de 100 à 160 milliards de francs (+60%). Les prises de bénéfice réalisées pendant cette année faste ont dépassé les treize milliards, soit plus du double d'années calmes comme 1980-1982.

Comme à chaque flambée des cours, resurgit aujourd'hui la question de savoir si le fisc devrait prendre sa part des bonis obtenus en bourse. Car, à l'instar de la Confédération, la majorité des cantons renonce toujours à imposer les gains réalisés sur la fortune mobilière privée, qui sont donc exempts de tout impôt. Et parmi les huit cantons qui connaissent une forme de taxation de ces gains de fortune, deux s'appêtent à y renoncer (Berne et Thurgovie), tandis que le Valais et Saint-Gall se contentent d'imposer les gains sur des participations importantes.

Cette modération du fisc a bien entendu ses raisons techniques: saisie difficile, rendement très irrégulier, fraude massive. Et si l'on taxe les gains, comment traiter les pertes?

Toutes ces objections ont leur poids. Mais les idées reçues aussi. En imposant la possession de biens de valeur et de titres, mais non les gains réalisés au moment de leur aliénation, l'Etat fait un choix significatif. Il montre sa tolérance à l'égard de cer-

taines formes de spéculation, alors qu'il ne se gêne pas pour en frapper durement d'autres, dont le seul tort est sans doute d'avoir un caractère trop ouvertement ludique. Ainsi, les opérations en bourse échappent à l'impôt, contrairement aux paris, loteries et autres jeux du hasard et de l'argent. Comme si l'on misait sérieusement à la corbeille, et avec une coupable frivolité au casino. Il y a dans tout cela un fort relent de moralisme puritain: oui aux risques du capitalisme, non aux aléas du jeu. Comme si «l'enfer du jeu» ne roulait pas sur les milliards manipulés en bourse, mais sur la thune autorisée par la Constitution fédérale.

Mais il y a mieux encore dans le genre discrimination. La bourse étant un jeu sérieux, il convient de ne pas laisser n'importe qui s'amuser. Et de trier parmi les investisseurs-parieurs potentiels les privilégiés qui pourront s'approcher de la corbeille, et participer aux plus intéressantes opérations. La sélection se fait très simplement: par exemple en fixant des montants minimum pour les placements à court terme, en ne fractionnant pas certains titres (les «notes» à cinquante mille francs au moins) ou en réservant certaines émissions aux gros investisseurs. Pour éviter toute démocratisation malsaine, on vient de modifier les règles du jeu à la Bourse de Zurich: les ordres les plus modestes (par exemple moins de dix actions à un cours de mille francs) ne seront désormais plus «criés» à la corbeille — ce qui leur ôte leurs dernières chances d'être exécutées pour eux-mêmes.

Voilà qui a au moins le mérite de la clarté, et qui ramène aux dures réalités de la finance ceux qui pourraient se laisser charmer par les jolis discours sur le capitalisme populaire de l'action à dix francs (proposée dans le nouveau droit des sociétés anonymes). La bourse et ses gros gains/risques pour l'élite nantie, le bingo et ses espoirs pour le bon peuple. Avec la bénédiction du fisc, qui exonère les premiers et frappe les seconds.

Y. J.

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 805 30 janvier 1986

Rédactrice responsable:
Francine Crettaz

Abonnement
pour une année: 60 francs,
Vingt-troisième année

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:
Jean-Pierre Bossy
François Brutsch
Marcel Burri
Jean-Daniel Delley
André Gavillet
Yvette Jaggi
Charles-F. Pochon

Point de vue:
Jeanlouis Cornuz

805

La Suisse francophone

La décision du Conseil fédéral d'envoyer un ambassadeur bien coté représenter la Suisse à la rencontre des chefs d'Etat, invités par Mitterrand en période électorale, pour discuter, sans interpète, de politique et de culture, cette décision a été bien accueillie: sage compromis et habile replâtrage.

Dans la mesure où l'art de la politique consiste à jeter de l'huile sur les vagues et à savoir calmer les remous, on louera cet apaisement. Mais si l'ambition politique est la recherche, sans subir l'événement, de la position juste et stimulante, alors on déplorera ce raccommodage.

QUI REPRÉSENTE LA SUISSE?

Le Conseil fédéral a écarté l'idée que les cantons francophones puissent à Paris représenter la Suisse. C'est une erreur. Elle dessert l'Europe et la francophonie.

Il est juste que le Conseil fédéral tienne à garder la compétence fondamentale que lui confère la Constitution de diriger la politique étrangère.

Certes j'ai toujours défendu l'idée que les cantons devaient avoir une politique étrangère, c'est-à-dire conduire leurs relations extérieures avec les autres cantons, avec les régions frontalières; qu'ils puissent influencer comme tels les décisions qui concernent les axes nationaux et internationaux de communication.

Mais il va de soi que la participation à une conférence à la fois diplomatique et culturelle passe par l'aval du pouvoir fédéral. Même si les conflits entre nos voisins sont aujourd'hui apaisés, la Confédération reste une construction fragile, pouvant

être soumise à des tensions centrifuges. L'autorité fédérale, définissant notre politique de neutralité, est la gardienne de l'unité du pays.

Ce rappel de la règle incontestée de la compétence fédérale étant fait, rien n'empêchait Berne de se faire représenter par les cantons romands. Cela aurait eu un sens à l'égard de Paris.

LA CENTRALISATION D'OUTRE-JURA

Dans la mesure où l'ordre du jour du sommet de Paris comporterait des points politiques, il aurait été facile aux représentants des cantons de s'abstenir de participer à la discussion, faute de compétence. Démonstration aurait été faite, à chaud, des raisons d'être de la neutralité suisse, et de manière plus vivante que par le silence diplomatique de M. Brunner.

Mais le sens de la participation des cantons aurait éclaté aux points culturels de l'ordre du jour.

Il y a bien sûr un apport essentiel de la France à notre propre culture. La balance culturelle (comme la commerciale) est positive en faveur de la France. Nous importons et consommons beaucoup. Mais il y a aussi un impérialisme culturel. Même si, contrairement aux peuples colonisés, nous pouvons dire «nos ancêtres les Gaulois», notre originalité s'est aussi manifestée en réaction au centralisme de

Paris. Qui a réagi plus fortement que Rousseau contre le parisianisme? A Genève, ou dans les montagnes neuchâteloises une culture originale, populaire, en avance sur la France du XVIII^e siècle s'instaure chez nous dès le XVIII^e. Voyez en contraste le désert français! Cette expression n'a pas désigné que des phénomènes de démographie et d'aménagement du territoire, mais aussi la pauvreté culturelle de vastes régions, privées par exemple de musées aux collections enrichies. Si aujourd'hui on assiste à un nouvel essor de la vie provinciale et de leurs centres architecturalement restaurés avec goût, quelle disproportion entre les chantiers de Paris, présidentiels et monarchiques, et l'argent consacré aux régions et aux provinces! Quels sont les auteurs romands étudiés en France ou même inscrits une fois dans une Université française comme sujet de séminaires?

La représentation de la Suisse par ses cantons aurait exprimé cela, sans phrase, alors que la présence de M. Brunner n'aura jamais d'autre sens que la peur d'infliger un affront.

Et si les cantons romands priaient Berne de charger M. Brunner de lancer en leur nom la prochaine invitation — «la grande invitation»! Par ici.

A. G.

EN BREF

La Banque Populaire Suisse vient d'inaugurer les bâtiments de sa direction générale. Ils abritent 930 collaborateurs. La chaleur dégagée par le centre électronique — pour autant que la température extérieure ne soit pas inférieure à -7° — assure le chauffage des immeubles. Une preuve supplémentaire que des économies d'énergie sont réalisables.

* * *

Pour marquer l'inauguration d'une nouvelle ligne de tram zurichoise le 1^{er} février, le tarif «zéro» sera

appliqué toute la journée sur l'ensemble du réseau des transports en commun de cette ville.

La municipalité a accordé un crédit de 200 000 francs qui sera imputé à celui de 200 millions destiné à encourager les transports publics.

* * *

Un nouvel ouvrage sur la pratique bancaire helvétique vient de paraître — en français — à Zurich. L'hebdomadaire français d'extrême droite le présente comme «l'art et la manière d'utiliser le système bancaire helvétique au mieux de ses intérêts».

Eviter l'explosion

En Suisse, les indices d'une altération des rapports linguistiques augmentent. Dans la partie alémanique de notre pays le recours toujours plus fréquent au dialecte menace les relations entre Confédérés. Seule la génération du «réduit national» refuse encore de voir la réalité en face.

Aussi longtemps que l'on utilisait l'allemand «standard» lors de manifestations auxquelles participaient des personnes appartenant à une autre culture, on savait qu'il n'y avait que des minoritaires en Suisse, définis par rapport à l'espace linguistique de chacun. Or, il en irait différemment si le «suisse allemand» devenait langue «standard». Il convient donc de se préparer à en affronter les conséquences dans le cas où le mouvement n'est pas endigué.

S'INFORMER

Mais comment aller au-delà de la mise en évidence de signes annonciateurs de bouleversements futurs comme vient de le faire le rédacteur du *Cheminot*¹ en évoquant la situation des langues à la Direction générale des CFF: «Actuellement, le nombre d'agents de langue française au sein de la Direction générale des CFF sauve à peu près les apparences de la proportionnalité. Mais le renouvellement ne s'effectue plus. Et dans quelques années tout laisse à prévoir qu'il n'y aura qu'une ou deux poignées de francophones dispersés ici et là parmi les 1800 agents de la Direction générale.» Aujourd'hui déjà les agents de la Direction du 1^{er} arrondissement des CFF à Lausanne subissent les conséquences de cette montée de l'allemand, favorisée par la vague du dialecte. Première étape à notre avis pour se préparer à ces

mutations: s'informer. L'édition française de l'œuvre collective intitulée «La Suisse aux quatre langues»² fournit une documentation sérieuse sur l'histoire linguistique de notre pays, les particularités de ses langues nationales et des relations qu'elles entretiennent entre elles. Cet ouvrage donne des précisions sur les tentatives réalisées dans le passé d'établir une langue alémanique «standard» en Suisse.

PARTICULARITÉ HELVÉTIQUE

On pourrait également s'inspirer d'un exemple étranger, parfois cité dans les discussions: le néerlandais, «langue de vingt millions de Néerlandais et de Flamands». Une petite brochure belge permet de clarifier les idées à ce sujet³. Pourtant la situation suisse reste exceptionnelle et n'est pas comparable à celle de la Belgique. Pour s'en persuader, il suffit de consulter le dossier pédagogique sur «La communauté française et l'Europe» établi à l'initiative du ministre de l'enseignement de la communauté française⁴. On ne s'étonnera pas, dans ces conditions, que les chercheurs étrangers s'intéressent toujours à la Suisse. C'est à notre pays que le professeur canadien Kenneth D. McRae a consacré le premier ouvrage (en anglais) de son étude sur quatre démocraties occidentales multilinguistes (Suisse, Belgique, Finlande et Canada): un examen approfondi de nos institutions, mais aussi une

bibliographie de 24 pages d'une richesse surprenante⁵.

AVANT QU'IL NE SOIT TROP TARD

Considérer et attendre correspondrait à se conformer à la démarche habituelle: n'agir qu'au moment où la catastrophe se déclenche. Ce serait aussi le moyen le plus sûr d'aboutir à une explosion expérimentée par d'autres pays multilingues.

Il est exclu d'envisager de nouvelles normes juridiques. Le réveil doit se réaliser sur un autre plan. Une société nationale trouvera peut-être un second souffle en dépassant le rappel du passé «glorieux» évoqué par ceux qui occultent l'avenir et en cherchant des solutions.

C. F. P.

¹ Michel Béguelin, «Spräche sy encore français», *Le Cheminot*, 16.1.1986.

² «La Suisse aux quatre langues», Editions Zoé, Genève, 1985.

³ O. Vandeputte J. Ferman, «Le Néerlandais», Fondation flamando-néerlandaise, «Stichting Ons Erfdeel vzw», Belgique, 1981.

⁴ «La Communauté française et l'Europe», CRIS, Bruxelles, 1985.

⁵ McRae Kenneth D., «Conflict and compromise in multilingual societies, Switzerland», Wilfried Laurier University Press, Waterloo, Ontario, 1983.

HOMMES/FEMMES

Egalité «à la baisse»

Selon une enquête de l'OFIAMT sur l'évolution des salaires entre juillet 1984 et juillet 1985, les salaires réels dans l'industrie hôtelière et la restauration ont diminué de 0,7% en moyenne. Il apparaît que la baisse a été la plus

sensible dans les catégories professionnelles les moins bien rémunérées.

Le pouvoir d'achat du personnel féminin a mieux résisté (- 0,4%) que celui du personnel masculin (- 1,2%). D'où le bulletin de victoire du vice-directeur de l'Association suisse des cafetiers-restaurateurs: «Dans notre branche la différence de rémunération entre hommes et femmes a une fois encore diminué.»

In vitro veritas

Les progrès scientifiques touchant à l'insémination artificielle, à la fécondation en éprouvette et aux tests prénataux posent des questions éthiques et juridiques d'une complexité angoissante. Tous les quinze jours des colloques s'organisent à ce sujet. Le Conseil de l'Europe s'en préoccupe. Une motion Segmüller et consorts au Conseil national, une initiative du journal Beobachter interpellent les autorités fédérales. La législation balbutie à l'étranger, dort encore en Suisse¹.

LES DONNEURS DE SPERME

Suivant la plupart des recommandations, ils doivent être adultes, capables de discernement, en bonne santé. L'anonymat leur est garanti afin d'éviter des ennuis sentimentaux, mais aussi d'éventuelles actions en responsabilité pour le transfert de tares héréditaires. Une récente loi suédoise contraint les opérants à divulguer le nom du donneur à l'enfant devenu adulte qui le demanderait. Avec pour conséquence, dit-on, une pénurie de donneurs!

Le don doit être gratuit, sous réserve d'un modeste défraiement. Le nombre de prises par donneur sera limité, pour réduire le risque de consanguinité entre amoureux qui seraient, sans le savoir, issus du même père.

TESTS, DROIT DU TRAVAIL ET ASSURANCES

Pour éviter la transmission de graves maladies héréditaires par cumul de déficiences génétiques, les médecins refusent de pratiquer l'insémination

artificielle ou la fécondation *in vitro* sans analyser les génomes ou les gènes. Un employeur ou un assureur pourra-t-il exiger le résultat d'un tel test avant de conclure? La législation actuelle ne l'interdit pas. Un assureur pourrait éventuellement invoquer la réticence du preneur s'il ne lui annonce pas spontanément la prédisposition à l'infarctus ou à l'insuffisance rénale qu'a révélée le contrôle. D'où une nouvelle source d'inégalités dans le marché du travail, d'une part (pour ceux qui sont contraints de révéler une tare héréditaire qui reste clandestine chez la plupart) et dans le système des assurances fondé sur la solidarité des preneurs d'autre part (les bien-portants payant non seulement la couverture de leur risque éventuel, mais aussi les soins coûteux nécessités par les malades ou blessés).

Et que dire du danger de ne choisir que de futurs garçons, meilleure chair à canon, ou de futures filles, main-d'œuvre bon marché?

LES CONCUBINS

Certains auteurs veulent réserver la «procréatique» aux couples mariés qu'une obturation des trompes ou la débilité des spermatozoïdes empêchent de procréer. Ils plaident que l'insémination hétérogène, c'est-à-dire en dehors du mariage, viole l'ordre législatif fondé sur la monogamie.

A l'instar de législateurs étrangers et avec réserve, l'Académie suisse des sciences médicales étend l'accès à l'insémination artificielle (au sens large) aux couples stables, même non mariés. D'autres, enfin, ne voudraient exclure personne, ni les individus isolés, ni les couples homosexuels, puisque, dès 1978, une personne non mariée peut adopter seule un enfant si elle a 35 ans révolus (art. 264 b, al. 1^{er} du Code civil suisse).

Il y a matière à dispute entre ceux qui revendiquent le droit d'avoir des enfants pour chacun et ceux qui

estiment que le bien de l'enfant requiert la présence d'un père et d'une mère (le veuvage et le divorce étant des accidents).

VENTRES A LOUER

La location des services d'une mère porteuse est très généralement prohibée, malgré de célèbres exemples bibliques.

Juridiquement, celle qui met au monde un enfant en est présumée la mère, sans renversement possible de la preuve. Certes peut-on recourir à l'adoption ou changer la loi. Mais cela paraît moralement peu opportun. En effet, qu'est-ce qui empêcherait une femme du monde ou d'affaires de continuer à vaquer à ses occupations pendant qu'une économiquement faible supporterait le gros ventre et les risques obstétricaux? On serait bien près de l'esclavage volontaire, détestable, même s'il est limité à neuf mois. Et il est difficile de faire abstraction des interférences entre la mère et le fœtus pendant la grossesse, de l'attachement sentimental après la délivrance.

Décidément la location de ventre relève des abus dans le secteur locatif.

PRENDRE POSITION

Cette brève présentation ne vise qu'à susciter réflexions et réactions chez le lecteur de DP. Il y a tant à dire encore.

Ainsi, qu'en est-il de la responsabilité du médecin qui n'a pas avisé les parents du fait que leur enfant sera mongoloïde; de l'insémination après la mort du père; des expériences sur l'embryon; du commerce des fœtus; du coût de la fécondation *in vitro* (autour de 300 000 francs suisses, si l'on tient compte de l'énorme taux d'échecs)?

Il faudra bien prendre position. Ceux qui entendent laisser le juge apprécier sans base légale avec

Droits des patients

Ces temps, les médecins ne sont pas à la fête: leurs tarifs et leurs revenus radiographiés par la commission des cartels — une publicité dont les professions libérales ne sont guère friandes — puis leurs erreurs professionnelles projetées et débattues sur le petit écran. Des informations et des témoignages à verser au dossier déjà touffu de la politique de la santé.

Pour en rester au dernier thème, signalons un article bref mais complet de Dominique Manai, «L'appréciation de la faute médicale en droit civil suisse» (Les cahiers médico-sociaux, 1985, N° 4, pp. 201-222) qui situe clairement le problème pour le laïc.

Médecin et juriste ont de la peine à s'entendre sur la notion de responsabilité: quand il s'y réfère, le premier pense éthique et technique pour évaluer les risques de son intervention alors que le second surgit une fois le mal fait pour parler dommage et réparation.

Si le médecin fait trop le juriste, s'il se soucie en premier lieu de sa responsabilité juridique, il

le seul appui logistique de médecins et de théologiens divisés prennent de grands risques. Une législation fédérale dans le domaine est au moins aussi urgente que l'article constitutionnel sur les sentiers pédestres.

¹ Cf. notamment le Colloque international de Lausanne, les 29 et 30 novembre 1985, sur le sujet «Procréation artificielle, génétique et droit»; la conférence du professeur Pierre Engel à l'Association suisse des magistrats le 5 octobre 1985 à Morges; un article de l'avocat Christian Brüchner dans la *Revue suisse de jurisprudence*, N° 81 (1985), p. 381.

devient craintif et routinier, de peur d'avoir des ennuis: il fait passer sa propre sécurité avant l'intérêt du patient. Si, au contraire, le médecin est d'abord soucieux de sa responsabilité morale, il va tenter le maximum pour soulager le patient, même au prix de risques thérapeutiques qui peuvent mettre en jeu sa responsabilité juridique. Dilemme. Heureusement le droit est venu simplifier ce nœud complexe de responsabilités. Les relations entre un médecin et son patient sont de nature contractuelle et relèvent du mandat. C'est à partir de cet enracinement juridique que se construit la responsabilité civile du médecin pour un dommage résultant d'une faute de sa part. Le Code des obligations n'en dit guère plus et il faut dépouiller la jurisprudence pour avoir une idée du contenu concret de cette responsabilité. Au travers des jugements on constate que les juges ont construit une sorte d'archétype du médecin, avisé et prudent, informé, raisonnable et soucieux de renseigner son patient, bref un modèle qui va servir de référence pour juger le comportement du médecin en cause. Il faut bien distinguer entre l'erreur — risque inhérent à toute technique — à laquelle le médecin a droit et la faute.

La jurisprudence classique accorde une plus large place aux droits du médecin qu'à ceux du patient; elle attribue au premier une importante autonomie pour son action et son jugement moral.

On peut se demander si la grande mansuétude, la compréhension dont font preuve les tribunaux à l'égard des médecins n'expriment pas un système de valeurs dont la référence dans la réalité tend à s'estomper. Face à une médecine de plus en plus technique, à des praticiens au savoir émiétté et à des machines, appareils et outils divers qui médicalisent le rapport médecin-patient, peut-on encore ignorer la multiplication objective des risques d'erreur et les dommages importants que peuvent subir les patients?

BONNE ACTION

Arnold-Zorro: toujours prêt

Il arrive qu'un patron notoirement pas à la hauteur soit licencié. Sans brutalité ni surprise, et avec indemnité; de quoi ouvrir une étude ou créer une société de conseils aux entreprises.

C'est probablement tout ce qui reste à faire à M. Emmanuel Meyer. Entré au conseil d'administration d'Alusuisse en 1963, E. M. en a reçu la présidence en 1966, au moment de l'élection de Nello Celio au Conseil fédéral. En 1983, E. M. payait enfin le prix de son engouement bizarre pour les illuminés du Centre de la lumière divine, et surtout d'une politique erratique en matière d'investissements. Il devait abandonner l'importante fonction d'administrateur-délégué pour ne garder «que» celle de président. Ce poste, plus ou moins honorifique selon les sociétés, E. M. vient de le perdre pour le rendre à... Nello Celio, 72 ans, qui assurera la transition pendant les premières années de la nouvelle équipe de direction emmenée par Hans K. Jucker. A noter l'intervention du tandem désormais habituel en telle circonstance. Nicolas Hayek a livré l'automne dernier l'étude de rationalisation qui a contribué aux licenciements en Valais et à la tête de l'entreprise, où se glisse son inséparable copain Pierre Arnold, ex-patron de la Migros et désormais sauveteur d'entreprises patenté.

Après le Palais des congrès à Zurich, la SSIH, Pierre Arnold accroche Alusuisse à son palmarès, en plus de quelques autres fleurons moins entachés du capitalisme suisse. A ce rythme-là, même Zorro pourrait se fatiguer.

ONU

Combat de chefs

Combat de plumes chez les militaires à propos de l'ONU. Les supérieurs en placé se répandent en propos aussi prudents que rassurants: non il n'y a «pas d'obstacle de nature militaire à l'adhésion de la Suisse à l'ONU» affirme, «avec la plus grande netteté», le colonel commandant de corps Edwin Stettler. Et le chef du Département militaire fédéral, Jean-Pascal Delamuraz, plongeait courageusement voici un an devant 750 officiers de la Division mécanisée I rassemblés, le 2 février 1985, à Lausanne: «Je dois déclarer à des militaires que l'adhésion de la Suisse à l'ONU serait conforme à notre politique de sécurité. Aucune fonction de notre défense nationale ne serait compromise, ni même entravée, par notre participation à cette organisation internationale, tout au contraire. Il n'existe d'ailleurs pas d'exemple d'un pays de l'ONU dont la conception de la défense armée ait été modifiée d'un iota du fait de son appartenance à Manhattan.»

Mais l'ancien brigadier Jean-Jacques Chouet ne l'entend pas ainsi. Dans un pamphlet confié à la *Revue militaire suisse* (décembre 1985), il fait une relecture pour le moins originale de certains articles de la Charte de l'ONU, et en déduit l'impossibilité absolue d'adhérer à cette organisation universelle: «Cela n'est compatible ni avec la neutralité, ni avec l'indépendance de la Suisse, ni avec notre dignité d'hommes libres, ni avec notre volonté d'être maîtres de notre territoire et de n'engager notre armée que pour la protection de ce pays.»

Comme une telle attaque ne saurait demeurer sans réplique, cette dernière va venir du divisionnaire Gustav Däniker, grand stratège militaro-mass-

médiatique suisse, qui publie dans le prochain numéro du principal périodique militaire suisse (*ASMZ*) un article clair et net comme un rapport de division: du point de vue militaire, assure-t-il, une adhésion de la Suisse à l'ONU est «absolument sans problèmes».

Ouf! En civil ou en uniforme, l'officialité est d'accord avec elle-même.

ONU

Guerre et neutralité

La Suisse peut-elle déclarer la guerre? Une question choquante à laquelle le lecteur répondra immédiatement «non». D'autres avis ont pourtant été émis. Il convient de s'en souvenir lors du débat sur l'entrée à l'ONU.

A la veille de la Première Guerre mondiale, deux éditeurs suisses se sont associés pour publier en français une brochure d'un auteur alémanique consacrée au rôle de la neutralité dans notre politique étrangère¹. L'opuscule contient des passages fort surprenants; ainsi, après avoir énuméré une série de cas où une riposte serait indiquée, l'auteur affirme: «Le droit de faire la guerre est le droit le plus élémentaire qu'un Etat possède. Même un Etat non souverain a le 'droit' d'employer le moyen de la force, car ce 'droit' ne découle pas de la jurisprudence humaine, mais d'un simple sentiment de conservation.» Il ajoute, plus loin: «La Suisse est libre de déclarer la guerre au monde entier. Si elle déclare la guerre à un pays en temps de paix, il n'y a aucune objection à faire; si elle la déclare en temps de guerre à un pays belligérant, elle sort de sa neutralité en faisant de la guerre déjà existante sa propre cause.»

Il ne s'agit pas de balivernes puisque ce texte

remonte à moins de 75 ans. Vraisemblablement, personne ne pense aujourd'hui de la même façon; une preuve que la notion de neutralité évolue aussi, sans que nous soyons vraiment en mesure de maîtriser cette évolution. Il convient donc d'en tenir compte en invoquant la sacro-sainte neutralité.

¹ Hofer Cuno, «Le rôle de la neutralité dans notre politique étrangère», Editeurs: *Revue militaire suisse*, Lausanne et Librairie C. Wettstein, Zurich, 1914.

DROIT D'ASILE

Propositions concrètes

La deuxième livraison de «Vivre ensemble», bulletin de liaison romand sur le droit d'asile (adresse utile: case 177, 1211 Genève 8) propose un dossier sur la pratique de l'asile.

Certes les cas présentés et les bavures de certaines polices cantonales comme de l'Office fédéral de police ne sont pas statistiquement représentatives. Mais elles sont suffisamment graves et grossières pour justifier la plus ferme vigilance quant au respect de la légalité, au moment où M^{me} Kopp affirme que son administration reprend l'offensive et où la révision de la Loi sur l'asile va être traitée par les Chambres.

A retenir la proposition de garantir l'effet suspensif du recours et de créer une instance de recours indépendante du département d'où émanent les décisions de refus d'asile: les recours acceptés sont pratiquement inexistantes et les avocats et organismes de défense des réfugiés indiquent que la section des recours du Département fédéral de justice et police néglige les arguments des recourants pour ne pas avoir à corriger les décisions de première instance.

Cherchez l'erreur!

Mea culpa!

D'une écriture ferme, M^{me} Sarah Brocher, dont je parlais ici même (DP 802), rectifie très gentiment les propos que je lui prêtais au sujet de l'*Essor*. «Il était tout à fait normal, me dit-elle, qu'à mon âge (plus de cent ans... — réd.), je passe la main à de plus jeunes, et cela d'autant plus que l'*Essor* était repris en équipe depuis ce mois de janvier. Cela n'arrête en aucune façon mon intérêt pour ce courageux petit journal auquel je suis attachée depuis de longues années — et je continue à le suivre...» Puis-je dire que je n'en ai pas douté un seul instant, chère Sarah Brocher? Et j'ose espérer que les lecteurs de DP l'auront bien compris!

Autre chose: vérification faite, ce sont trente et un juges, et non trente-deux, qui jugèrent Davel. Il y a plus grave (ou très éventuellement plus réconfortant): je lis dans le beau livre de Marianne Mercier-Campiche, *L'Affaire Davel* (éditions Ovale, Lausanne 1970) que «(d)'après une lettre du ms. Tronchin il y aurait eu 17 «oui» contre 13 «non» pour approuver le jugement (*A propos du Major Davel*, p. 212, n. 2); H. Chastellain déclare, sans indiquer sa source, que le jugement fut rendu à l'unanimité moins une voix (*Le Major Davel*, p. 161).»...

Première version malheureusement peu vraisemblable, au vu des réactions de l'époque qui nous sont parvenues et du fait qu'elle ne dit rien du trente-et-unième opinant. N'empêche que...

Difficulté de parvenir à une certitude «scientifique» en histoire! Ce qui me ramène au livre de Pierre Feschotte, *Les Illusionnistes*, qui met excellemment en lumière cette même difficulté, non plus

cette fois dans le domaine de l'Histoire, mais dans le domaine spécifique de la «science» (des sciences dites *exactes*), et la tendance qu'aurait la science à métamorphoser traîtreusement en «métascience», c'est-à-dire à transgresser arbitrairement les limites de sa discipline, à tirer des conclusions non fondées rigoureusement — et pour parler vulgairement, à nous faire prendre des vessies pour des lanternes.

A ce sujet, j'ai sous les yeux deux publications de l'Université de Lausanne: *L'homme face à son histoire* — Cours général public 1982-1983 (avec une contribution du même Pierre Feschotte: *L'Evolution humaine reflétée dans les civilisations*; à côté d'autres, toutes fort intéressantes, de Philippe Junod, Agostino Paravicini-Bagliani, Carl-A. Keller, Jean-François Poudret, etc.) — et *Le Chercheur à la recherche de lui-même* — *Sens et limites de la recherche scientifique* (Presses polytechniques romandes, Lausanne, 1984), avec des contributions d'André Delessert, Jean-Claude Piguët, Carl-A. Keller, François Schaller, etc. — et Dominique Rivier: *Sens et limites de la recherche en physique*, où je lis ces lignes, qui donnent à réfléchir: «La quatrième (limite), essentielle, est peut-être la plus importante au point de vue de la connaissance et de la vérité en physique: ce qu'on appelle la «vérification» d'une théorie ne peut prouver qu'elle est vraie, mais seulement qu'elle n'est — momentanément — pas en défaut.»

«Voyez-vous, mon petit, dit le docteur Philip à Antoine Thibault (*Les Thibault*, de Martin du Gard), on en revient toujours là: la seule attitude — j'allais dire: scientifique... Soyons plus modeste: la seule attitude raisonnable, la seule qui ne déçoive pas — c'est la *recherche de l'erreur*, et non pas la recherche de la vérité... Reconnaître ce qui est faux, c'est difficile, mais on y arrive: et c'est tout, rigoureusement tout ce qu'on peut faire!... Le reste: pures divagations!»

J. C.

ÉCHOS DES MÉDIAS

Vorwärts, l'hebdomadaire frère de *VO-réalités*, doit aussi récolter des fonds pour équilibrer ses comptes. Sa fête zurichoise est une tradition. La 10^e édition aura lieu le 8 février à Zurich.

* * *

Nouvelle présentation très élégante de l'*Essor*, le sympathique mensuel romand paraissant à La Chaux-de-Fonds. Un rajeunissement voulu par l'équipe du journal pour faciliter la conquête de nouveaux lecteurs.

* * *

Le numéro zéro de *Leaders* vient de paraître: une revue qui s'adresse aux cadres dirigeants de langue allemande en Suisse et à l'étranger. Programme: six numéros par an comptant chacun au moins cent pages, 18 francs le numéro. Editeur: Jean Frey (*Weltwoche*, *Bilanz*, etc.).

On ne peut s'empêcher de penser au *Temps stratégique* à l'examen de son numéro zéro.

Assurance invalidité: précisions

Il faut rectifier une erreur qui figurait dans l'éditorial de DP 804 «Rente valide»: ce n'est pas seulement lorsque la capacité de gain est réduite de 75% au moins que l'invalidé a droit à une rente entière, mais dès 66 2/3%.

Précisons encore que le Conseil fédéral propose d'assouplir le système en introduisant quatre paliers: quart de rente dès 35% d'incapacité de gain, demi-rente dès 50%, trois quarts de rente dès 65% et rente entière dès 80%. Le Conseil des Etats s'est prononcé pour trois échelons (moins coûteux): demi-rente à partir de 50%, trois quarts de rente à partir de 60% et rente complète à partir de 70%. La balle est dans le camp du Conseil national.

Dates et chiffres

Janvier 1986 pourrait rester pour le mouvement antinucléaire le mois des promesses non tenues. Rappelez-vous: en 1978, l'initiative antinucléaire passe en votation; pour tranquilliser le peuple, la loi proposée par les autorités prévoit de faire la preuve que les déchets nucléaires peuvent être stockés définitivement et de manière sûre. Et les autorités de dire: cette preuve doit être apportée d'ici fin 1985, à défaut de quoi l'exploitation des centrales serait interrompue. Que s'est-il passé? La CEDRA (coopérative pour le dépôt des déchets atomiques) chargée d'établir cette preuve a déposé son rapport, mais l'étude de celui-ci par des experts «neutres» n'est pas encore terminée. On ne sait donc toujours pas si la preuve apportée est valable; pourtant les centrales tournent et la production de déchets nucléaires se poursuit. On se comporte comme si on savait d'avance que le rapport des experts sera favorable. La cohérence aurait demandé que l'on mette les centrales en panne en attendant la fin de l'expertise. Promesses, promesses...

Toujours à propos de déchets, mais cette fois-ci de déchets moyennement radioactifs, la même CEDRA a déposé, en plus de la dite preuve, une requête pour commencer les travaux d'exploration sur trois sites: Ollon, Bauenstock et Mesocco. Cette fois encore, les autorités ont demandé à divers offices de se prononcer sur le bien-fondé de cette requête. La Division principale de la sécurité des installations nucléaires (Würenlingen) juge très durement le travail de la CEDRA: choix des sites difficilement compréhensible, études géologiques insuffisantes, etc. En conséquence de quoi, la dite Division demande que plusieurs sites, en dehors de la zone alpine, soient également étudiés et proposés

pour le 31 décembre 1985. Dans sa réponse, naturellement positive, à la requête de la CEDRA, le Conseil fédéral ne maintient que l'étude d'un seul site («au moins un site»: tu parles, comme si la CEDRA allait en étudier plusieurs...) et évacue la date limite. Des propositions doivent simplement être faites avant que ne débute la phase de percement de galeries; si l'un des trois sites se montrait satisfaisant, rien n'est dit de l'importance des recherches à entreprendre sur le quatrième site. On poursuit donc la recherche d'un site acceptable, et non pas la localisation du meilleur site possible.

On ne peut s'empêcher d'être surpris du comportement des autorités lorsqu'il s'agit d'imposer à une région une structure ou une activité qu'elle ne veut pas. Qu'un canton refuse de recevoir un centre pour réfugiés, on s'incline. Qu'une minorité de la population montre des tendances xénophobes, on lui emboîte le pas et on se comporte de manière

tout juste légale vis-à-vis des demandeurs d'asile. Mais que la moitié de la population soit antinucléaire ne change rien au programme de construction des centrales et on maintient Kaiseraugst contre vents et marées. Que 70% des Vaudoises et Vaudois se soient prononcés contre la requête de la CEDRA n'empêche pas qu'on accède à la dite requête, avec quelques restrictions pour la forme, tout en laissant s'élaborer d'inquiétants projets à Lucens. Si le site d'Ollon se montrait favorable, nul doute que l'autorisation de construction et d'exploitation serait imposée au canton de Vaud; sans quoi les forages accordés ne serviraient à rien.

Bref, mieux vaut s'opposer aux étrangers qu'aux atomes si vous voulez être entendus et suivis. Voilà qui donne à rêver sur le comportement des autorités qui ne sortent certainement pas grandies de cette arithmétique.

M. B.

ENVIRONNEMENT

Le franc du déchet

Après un peu moins d'une année d'existence, la Communauté d'intérêts suisse pour la diminution des déchets (CID) se présente à la presse dans le but d'obtenir des soutiens (adresse utile: Hottingerstrasse 4, 8032 Zurich). La CID souhaite, à moyen terme, financer ses actions par le «franc du déchet suisse», soit un franc par habitant et par an. Pour rappel, le ramassage et l'élimination des déchets coûtent aujourd'hui en moyenne Fr. 80.— par habitant et par an.

L'action de la communauté se base sur un modèle de gestion des déchets qui tient compte des nécessités écologiques, notamment: produire moins de

déchets ou éviter d'en produire, ne pas mélanger les composantes au niveau des utilisateurs, revaloriser les composantes des déchets qui peuvent l'être, éliminer de manière inoffensive les déchets restants. Elle collabore avec les organisations de producteurs et consommateurs, les administrations fédérales, cantonales et communales et les milieux techniques et universitaires.

Concrètement, la CID se propose d'agir sur la base d'études scientifiques des matériaux (quantités et toxicités) pour, d'une part, inciter les producteurs, l'industrie de l'emballage et les distributeurs à prendre des mesures visant à éviter et à diminuer les déchets et, d'autre part, informer les consommateurs sur les critères à observer lors des achats et de l'élimination des déchets.

En novembre, la CID a organisé un séminaire sur le plastique dont les résultats seront connus prochainement. A suivre donc.